


DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 
ID : 085-200059079-20220707-D02_07_2022-DE

Séance du 07/07/2022

Affiché le 19/07/2022

COMMUNE DE SEVREMONT

Objet : D02.07.2022 - RESSOURCES HUMAINES - RECOURS A DEUX CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages : 29

Date de convocation 29/06/2022

Date d'affichage 29/06/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BURCH-BOILEAU Christine, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :

Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, M. DESNOUHES Laurent donne pouvoir à M. CLAIRGEAUX Eric, Mme JOLY Véronique donne pouvoir à Mme RAVAUD Céline, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, M. DESNOUHES Laurent, Mme GABORIT Maryline, Mme JOLY Véronique, Mme LUMET Anne-Claude, M. PERAIN Hervé

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SCHMUTZ Alain

Objet : D02.07.2022 - RESSOURCES HUMAINES - RECOURS A DEUX CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D24.04.2022 prise le 7 avril 2022 créant un emploi en contrat d'engagement éducatif (CEE) du 4 juillet au 5 août 2022.

Au vu des besoins du service et en lien avec les inscriptions, il propose d'annuler cette délibération et de recruter deux emplois CEE :

- Le premier : du 11 juillet au 29 juillet 2022 puis du 22 au 26 août 2022,
- Le second : du 5 au 29 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération du personnel de l'accueil de loisirs, recruté en contrat d'engagement éducatif en période de vacances scolaires 2022, comme suit :

- Forfait journée : 70.18 € brut
- Forfait demi-journée : 35.09 € brut
- Forfait nuit : 30.06 € brut

Monsieur le Maire précise que concernant le repos hebdomadaire, les personnes recrutées bénéficient d'une période de repos hebdomadaire fixée à 2 jours consécutifs par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY